

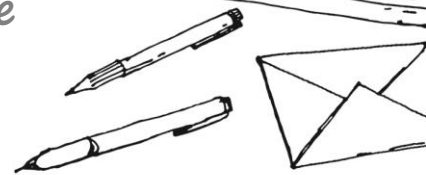


Etudiant CPGE

Rentrée 2018/2019



Inscrivez / réinscrivez-vous à l'uB en septembre



► L'inscription à l'uB : une obligation

Conformément à la loi de 22 juillet 2013, vous devez prendre en parallèle de votre inscription CPGE une inscription à l'université de Bourgogne. Cette obligation était notée sur Parcoursup pour chaque filière CPGE.

► Comment vous inscrire ou vous réinscrire ?

Pour vous inscrire, **en parallèle de votre inscription CPGE**, il convient de compléter le dossier d'inscription administrative et de le renvoyer avec les pièces justificatives **à la rentrée et au plus tard le 24 septembre 2018** à l'adresse indiquée dans les annexes au dossier d'inscription. Après cette date, les inscriptions seront définitivement closes pour cette année 2018-2019.



A partir du 20/06, la page web dédiée sera actualisée et vous pourrez télécharger le dossier et les annexes

<http://ub-link.u-bourgogne.fr/ma-formation/m-inscrire-me-reinscrire/m-inscrire/etudiants-de-cpge.html>

Rubrique : Administratif.

En octobre /novembre, si votre dossier est complet, **vous recevrez votre carte d'étudiant ainsi que le certificat de scolarité**. Pour tout dossier incomplet, un rappel de pièces sera effectué.

ATTENTION : Les élèves, inscrits en CPGE, qui ne se seraient pas inscrits pour 2018-2019 à l'Université de Bourgogne conformément aux modalités indiquées perdront le bénéfice de toutes les dispositions de la convention cadre, de la convention d'application et de ses annexes, y compris la validation d'études supérieures et les dispositifs d'accès direct aux formations de l'uB, sauf à régler un droit spécifique prévu à cet effet en sus des droits d'inscription.

► Dans quelle formation s'inscrire ?

Pour la **1^{ère} année de CPGE**, l'inscription s'effectue par grands domaines en cohérence avec la filière de CPGE.

Pour la **2^e année de CPGE** : l'inscription se fera par mention de Licence, sous réserve que cela soit en cohérence avec la filière de CPGE, l'inscription en 1^{ère} année et les conditions requises.

Se référer à la convention et à la « Note aux étudiants CPGE » accessibles sur la page web dédiée ainsi qu'au tableau de correspondances figurant en page 3 du dossier d'inscription.

Notez bien

- Page web dédiée CPGE : <http://ub-link.u-bourgogne.fr/ma-formation/m-inscrire-me-reinscrire/m-inscrire/etudiants-de-cpge.html>

Vous retrouverez tous les documents administratifs pour votre inscription, la convention, mais également des ressources pédagogiques mis à votre disposition. Cette page évoluera dans l'année.

IMPORTANT : les documents pour la rentrée 2018/2019 (dossier d'inscription...) seront accessibles à partir du 20/06.

- Secrétariat du service Réglementation et Gestion de l'Offre de Formation } 03 80 39 52 98
- Récupération des identifiants ENT : guichet-unique@u-bourgogne.fr - } 03 80 39 90 71

